

(4)

16^e. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmés, censes foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes affignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1^e. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2^e. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie fera remise à l'Inspecteur des écoles.

3^e. Tous & un chacun sont priés d'accéder, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

(5)

Il reçoit 100. L. en avgars

des fonds de la commune d'Eppe.

que quantité monnaie de bras qui seraient
l'argent été abusé par ce Baudier le
village de Bonmont à prendre par l'inspecteur
de Bonmont & d'Arzier.

qui a été mis dans la caisse de la commune
de l'agent de la commune de l'agent de la commune

qui a été mis dans la caisse de la commune
de l'agent de la commune de l'agent de la commune

qui a été mis dans la caisse de la commune
de l'agent de la commune de l'agent de la commune

qui a été mis dans la caisse de la commune
de l'agent de la commune de l'agent de la commune

qui a été mis dans la caisse de la commune
de l'agent de la commune de l'agent de la commune

qui a été mis dans la caisse de la commune
de l'agent de la commune de l'agent de la commune

qui a été mis dans la caisse de la commune
de l'agent de la commune de l'agent de la commune

qui a été mis dans la caisse de la commune
de l'agent de la commune de l'agent de la commune

qui a été mis dans la caisse de la commune
de l'agent de la commune de l'agent de la commune

qui a été mis dans la caisse de la commune
de l'agent de la commune de l'agent de la commune

qui a été mis dans la caisse de la commune
de l'agent de la commune de l'agent de la commune

qui a été mis dans la caisse de la commune
de l'agent de la commune de l'agent de la commune

qui a été mis dans la caisse de la commune
de l'agent de la commune de l'agent de la commune

qui a été mis dans la caisse de la commune
de l'agent de la commune de l'agent de la commune

qui a été mis dans la caisse de la commune
de l'agent de la commune de l'agent de la commune

qui a été mis dans la caisse de la commune
de l'agent de la commune de l'agent de la commune

qui a été mis dans la caisse de la commune
de l'agent de la commune de l'agent de la commune

qui a été mis dans la caisse de la commune
de l'agent de la commune de l'agent de la commune

qui a été mis dans la caisse de la commune
de l'agent de la commune de l'agent de la commune

qui a été mis dans la caisse de la commune
de l'agent de la commune de l'agent de la commune

(6)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1^e. Nom de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2^e. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonference du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3^e. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

183 No 91

des enfants dans les institutions
communales auquel cas l'école

Coppelet.

OITOURTAI
petite Ville.

Cesture Commune.

La paroisse de Coppelet & Commugny,
Agence de Coppelet.

Nyon.

du Seignan

Coppelet uniquelement?
cent Maisons faisant 105 feus de ménages, toutes
dans la circonference de moins d'un quart d'heure

Zout, deffernet, Killy et que Coppelet.

La paroisse de Coppelet & Commugny

Coppelet, Seignan

Coppelet uniquelement, au nombre
de 70 à 80 enfans, tant garçons
que filles.

(2)

- 4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence? - - - - - Il y a quatre écoles voisines.

a. Leurs noms. - - - - -

Celle de Commugny, Founeix, Paray & Mies, & celle de Chavannes des Bois.

b. Leurs distances réciproques. - - - - -

Celle de Commugny est éloignée de 4 lieues de Founeix & heure, de Paray & Mies 2 h. Et celle des Chavannes des Bois 1 heure.

III.

INSTRUCTION.

- 5°. Qu'enseigne-t-on dans chaque école? - - - - -

Lecture, Ecriture, Religion, Arithmétique, Orthographe, Musique, Psalme, Prière, &c.

- 6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle? - - - - -

toute l'année, excepté 15 jours de vacances aux Moissons, au printemps et vendanges, & les samedis ou il n'y a pas d'école l'après midi -

Testament, Gammes, Catéchisme, &c.

- 8°. Préceptes & réglements, comment sont-ils observés? - - - - -

Quelques Pères ou Mères, ne sont pas aussi rigoureux d'envoyer leurs enfants à l'école, qu'il le soit à l'hiver.

- 9°. Durée de l'école chaque jour? - - - - -

Chaque école dure en été 3 heures & en hiver 4. le matin & autant l'après midi -

- 10°. Les enfants sont-ils distribués ou classés? - - - - -

Réunis dans le même local, ils sont distribués en proportions, où chaque enfant reçoit l'instruction suivante, son âge & sa capacité.

III.

RELATIONS PERSONNELLES.

11°. Instituteurs.

- a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

Le Régent, l'asteur & le ci-devant Régent, & l'avare, s'est fait, dans le temple, en présence du public,

- b. D'où est-il? - - - - -

de l'île.

- c. Son nom - - - - -

Charles Samuel Bernard.

(3)

- d. Son âge. - - - - - 31 ans.

- e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il? - - - - - 5 filles

- f. Depuis combien de temps est-il instituteur? - - - - - 38 ans & six mois

- g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

- h. Réunit-il à son office quelque autre fonction? quelles sont-elles?

- 12°. Ecoliers, combien d'enfants fréquentent l'école? de 10 à 80.

- a. En hiver, } Les écoles sont fréquentées par le plus grand nombre.

- b. En été, } Elles ne sont pas autant fréquentées qu'en hiver, un nombre des plus âgés étant occupé aux ouvrages de la campagne.

184

RAPPORTS ECONOMIQUES.

- 13°. Biens & fonds de chaque école.

- a. Possède-t-elle de pareils fonds? - - - - - Oui.

- b. Quelle en est la valeur? - - - - - L'église 260. - de rente

- c. Source des revenus. - - - - -

- d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

- 14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

- 15°. Bâtiment de l'école.

- a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

- b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

- c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?

- d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école?

184

?

38 ans & six mois

1 an. Rég. à Allaman, 1 à Bu-

chillon, 18 Mois à Mies & Paray, &

35 ans à Coppet, & 1 an d'autre

vocation que celle de Rég.

Celle de Lecteur & Charier aux Églises

de Coppet, & Commugny.

En hiver, } Les écoles sont fréquentées par le plus grand nombre.

Elles ne sont pas autant fréquentées qu'en hiver, un nombre

des plus âgés étant occupé aux ouvrages de la campagne.

Oui.

L'église 260. - de rente

C'est un petit fonds, fondation de la Rég. en 1786, en favorisant Barou de Loppet, des Loppiay placé en dettes de rente dans le pays, & administré par le Rég. de la Bourgade de Paray, dont il restent 150 francs.

Chaque enfant, paye 2. Batz par Mois,

que le Régent est chargé de retirer à la Mairie Commune, au centre

de Coppet.

Il est assez bon état.

Une chambre dans la Mairie Commune,

Mai.

La Commune.

Sous le sol

(4)

16^e. Pension de l'instituteur ou maître d'école? - - - - -

A. En argent, bled, vin, ou bois? - - - - -

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Diximes, censes foncières, & autres droits féodaux abolis? o

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école? o

c. Fondations? - - - - -

d. Caisses communales? o

e. Biens d'église? o

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit? o

g. De biens-fonds? - - - - -

b. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vont-il à l'école?

Remarques.

1^e. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2^e. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enviera au Sous-Prefet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3^e. Tous & un chacun sont priés d'accéder, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

(5)

L'342^e de dix. Balz.
En argent, seulement,

Elle ne dérive ni de diximes, ni de censes foncières, ni de droits féodaux.

Etat de la Pension.
D'ici devant Baron 13^e
Des Communes réunies, pour le service de l'église, y compris l'apôtre 22^e
De la ci devant, Baronie Lotscher, 69^e
De Voufaux à 2^e Balz par
mois, fait chaque année - 168^e
total L'342^e

Un Jardin & un plateau, appartenant à la commune

Combien de temps dure l'école?

N.B. Il est à remarquer que dans la liste d'expulsion, il n'y a aucune fondation que celle de la ci devant, Baronie Lotscher.
Le 15 francs du citoyen Naukeur devant Baronie Lotzschel, appelle ordre envoi à Veitay pour 1798. Mais comme c'est un don gratuit de l'apôtre, on ignore si voudra le contribuer.

Il me semble que l'école a été fondée par l'apôtre, mais il n'y a pas de preuve. Cependant il est difficile de dire si l'école a été fondée par l'apôtre ou par l'apôtre. Il est difficile de dire si l'école a été fondée par l'apôtre ou par l'apôtre.

Combien de temps dure l'école?

copie de Coppe

(6)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1^e. Nom de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

1857
No. 92

Le village de Veitay
est composé de deux parties
qui sont à Veitay, et l'autre à Tanay.

Il y a deux villages

Ce sont deux communes

de la Baronie de Coppe et Commune
de l'Agence de Veitay et de celle de Tanay
de Nyon

du Pommier

Les deux villages sont éloignés de 5 minutes
l'un de l'autre sous un même Régent.

Veitay a 31 maisons, et Veitay qui en dépend a;
Environs de 22 maisons dans l'arrondissement d'en quart
d'heure.

Tanay a 30 maisons, toutes dans le village,
sans aucune maison foraine.

Myes et Tanay

Myes à une maison foraine nommée Veitay

Les deux villages 5 Minutes l'un de l'autre
et Veitay environ un quart d'heure de Myes.

Les deux villages 5 Minutes l'un de l'autre
et Veitay il y a Vingt-cinq maisons
à Myes il y en a trente-cinq, au Veitay point
18 On fait l'école alternativement le matin à
un endroit et le soir à l'autre.